

DÉCISION DU MAIRE
N°2023-08
Bail de chasse 2023-2024 avec l'association de chasse de
Sceaux d'Anjou

Le Maire de Sceaux d'Anjou par délégation :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22 ;
VU la délibération n°2020-05-14 en date du 25 mai 2020 portant Délégation du Conseil Municipal au Maire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'accepter et de signer le bail de chasse, ci-annexé, avec la société de chasse de Sceaux d'Anjou, représentée par M. Loïc LOCHIN, demeurant au 377, impasse de la Saillère – 49330 SCEAUX D'ANJOU.

ARTICLE 2 : de fixer la durée de la location à 1 an, à partir du 1er juillet 2023.

ARTICLE 3 : de fixer le loyer à 33,50€ pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.

ARTICLE 4 : De charger M. le directeur des services de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Sceaux d'Anjou, le 17 juillet 2023.

Le Maire,

Joël ESNAULT

